

D É C I S I O N D U M A I R E
PRISE EN L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Marchés Publics (1.1)

Consultation 2025-FCS-0010 pour la maintenance et l'entretien annuels des systèmes déclencheur manuel alarme incendie

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation auprès d'entreprises a été réalisée par demande de devis (marché inférieur à 40 000€ HT)

Considérant que la concurrence a joué correctement,

D E C I D E

Article 1 : **d'approuver** le contrat de la société SSI SERVICE (37 SAINT AVERTIN) relatif à la maintenance et l'entretien annuels des systèmes déclencheur manuel alarme incendie de la commune soit 3 026,40 euros HT par an.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret,
- Monsieur le Responsable du SGC de Gien.

Fait à Briare, le 26 septembre 2025

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE